



Coordonnées de l'adhérent(e)

Monsieur Madame

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

Email (en majuscules) : _____

Adhésion

Une **cotisation annuelle de 15 €** est à régler à l'adhésion, pour couvrir les frais de l'AMAP (frais d'assurance, achat de petit matériel, cotisation annuelle à AMAP IDF, les frais de courriers...).

- Chèque à l'ordre de *LES SALSIFIS MIRACULEUX*
- Espèces

Informations sur les paniers hebdomadaires

Montant unitaire des paniers hebdomadaires : panier entier **18 €** / demi-panier **9 €**

- Panier entier** **Demi-panier**

Les paniers sont payables d'avance directement aux producteurs.

Règlement intérieur

Je certifie avoir lu le règlement intérieur de l'AMAP *Les salsifis miraculeux* édité au verso de ce document, et atteste y adhérer.

Date d'inscription ____ / ____ / ____

Signature d'un membre du collectif

Signature de l'adhérent(e)

Préambule :

Le règlement est édifié pour organiser les relations entre les membres, les producteurs et le gérant du local de distribution. La responsabilité, la coopération et la bonne volonté des parties restent cependant la règle de base à l'expression de cet engagement mutuel et citoyen. La proposition et la concertation seront privilégiées. Le Collectif (Conseil d'administration) règle les litiges, et si nécessaire demande à l'Assemblée générale d'en décider par vote.

Article 1 : Rappel de l'Objet de l'association *Les salsifis miraculeux*

- 1 Promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine ;
- 2 Soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ;
- 3 Mettre en relation les adhérents et les producteurs ;
- 4 (Re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural.

Dans le cadre d'une gestion désintéressée, l'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires ainsi que dans la distribution des produits. Un contrat écrit, complémentaire à ce règlement, sera passé entre chaque membre et le(s) producteur(s) basé sur un engagement réciproque.

Article 2 : Engagement des adhérents

Les membres de l'association *Les salsifis miraculeux* s'engagent à :

- 1 Accepter et respecter les engagements du présent règlement intérieur ;
- 2 Participer à la vie de l'association :
 - a Participer aux réunions de l'association,
 - b Participer, à tour de rôle, aux distributions des produits (par ex. afficher la composition du panier, accueillir les adhérents, peser les produits, les distribuer, nettoyer des locaux, etc.). Un planning, organisé par le "pôle distribution", sera établi à l'avance, à cet effet, par les membres.
 - c Participer aux activités de l'association (aide ponctuelle auprès des producteurs, etc.).
- 3 Contribuer si besoin au bon fonctionnement de l'association, en secondant les membres du bureau, soit au sein du collectif au travers des Pôles de coopération, ou soit en dehors de ceux-ci :
 - a Pôle coordination : assurer les relations entre l'AMAP et les producteurs (contacter les producteurs, visiter l'exploitation, etc.) ;
 - b Pôle distribution : établir le planning de distribution, s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, etc.
 - c Pôle communication : rédiger les comptes rendus de réunions, recueillir et diffuser l'information par tout moyen (site web, plaquettes, etc.) ;
 - d Pôle animation : organiser les manifestations, ainsi que les activités éventuelles sur l'exploitation, etc.

Article 3 : Engagement des producteurs

Le(s) producteur(s), membre(s) de droit de l'association *Les salsifis miraculeux*, s'engage(nt) à :

- 1 Accepter et respecter les engagements du présent règlement intérieur ;
- 2 Participer à la vie de l'association :
 - a Participer aux distributions des produits ;
 - b Participer à une réunion de l'association, au moins deux fois par an ;
 - c Organiser au moins une fois par an une activité pédagogique sur le lieu d'exploitation ;
 - d Communiquer avec l'association sur la mise en place et le déroulement de la production.

Article 4 : Engagement et modalités d'adhésion

Avant chaque saison, le Collectif de l'association se réunit avec le(s) producteur(s) afin de :

- 1 Valider le montant de la cotisation annuelle redevable par les adhérents,
- 2 Fixer le calendrier de distribution des produits,
- 3 Fixer le coût et la quantité des paniers hebdomadaires.

Les adhérents de l'association s'engagent à :

- 1 S'acquitter du montant de l'adhésion au moment de leur engagement, et du montant annuel de la cotisation.
- 2 Régler d'avance le montant des paniers, lorsqu'ils ont choisi d'en bénéficier ; cette modalité est formalisée par un contrat signé entre l'adhérent et le(s) producteur(s) qui précisera la durée de l'engagement et les dates définissant les saisons.

Article 5 : Validité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera reconduit tacitement chaque année. Il pourra être modifié en Assemblée Générale.

Article 6 : Les paniers

La distribution des paniers aura lieu au 16, avenue Georges Clémenceau 94300 Vincennes. En principe, la distribution ne s'arrête pas (vacances, été, jours fériés, etc.) et chaque adhérent trouve son remplaçant en cas d'absence. En cas de remplacement de longue durée, l'adhésion est rendue obligatoire.